

Boîte à outils des initiatives étudiantes

Quels soutiens mon association ou mon projet individuel peut recevoir de la part de l'université ?

- * Existe-t-il des soutiens **financiers** ?
- * Comment disposer de **matériel** ou réserver une salle ?
- * L'université peut-elle **héberger** mon association ?
- * Comment **développer mes projets** associatifs au sein de l'université ?

L'université a mis en place différents dispositifs d'aides aux associations et aux porteurs de projets individuels évoqués dans la *charte des associations*. Ils sont gérés par le Pôle culture et vie étudiante.

Domiciliation

L'université peut être définie comme siège social de votre association. Cela vous permettra de bénéficier de certains droits : aides financières et matérielles (boite aux lettres, prêt de salle, prêt de matériels).

- * Téléchargez le 📄 [dossier de demande de domiciliation](#) de votre association à l'université.
- * Votre demande sera étudiée en commission de domiciliation et d'attribution des locaux associatifs (CODALA) dont vous pouvez 📄 [consulter les statuts](#).

Préparation de projets

Quelle que soit la nature de votre projet, si celui-ci doit se dérouler au sein de l'université, il sera nécessaire de vous tourner vers le Pôle culture et vie étudiante, afin de prévoir sa mise en œuvre.

- * Remplissez un 📄 [dossier de projet](#).
- * Retournez-le au Pôle culture et vie étudiante dans les délais indiqués.
- * En fonction de la nature de votre projet, un rendez-vous pourra être nécessaire afin d'envisager la concrétisation du projet (cela sera notamment nécessaire pour tout projet de spectacle recevant du public).

Soutiens matériels

L'université vous apporte une aide logistique : réservation de salle, de matériel, tenue de stand, ...

- * Consultez le [détail de ces ressources](#).

Soutiens financiers

Au-delà des soutiens matériels, vous pouvez effectuer des demandes financières suivant différents dispositifs et selon plusieurs modalités.

* Consultez le [détail de ces ressources](#).

Certifications

Dans le cadre de votre activité associative ou en marge de celle-ci, il vous est possible de suivre plusieurs cycles de formation, dans le cadre [des certifications citoyenneté](#).